



Département de VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES

COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020

DÉLIBÉRATION N° 2020-79

FINANCES

15 – Annulation de la décision portant modification du montant de la régie d'avance

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le jeudi 17 septembre 2020, s'est réuni le 23 septembre 2020 à l'espace Charles Aznavour d'Arnouville, situé avenue Paul Vaillant Couturier - 95400 ARNOUVILLE, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat,

L'an deux mille vingt, le vingt-trois septembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le jeudi 17 septembre 2020

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Benoit JIMENEZ

Secrétaire de séance : Dominique KUDLA, délégué de la commune de VILLERON

Nombre de présents : (52)

Dont (50) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine DE WALSH DE SERRANT et Jean-Yves THIN (Piscop), Thierry FELLOUS (Saint-Brice-Sous-Forêt).

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France), Francis MALLARD (Bouqueval), Philippe SELOSSE et Jean-René FAIVRE (Ecouen), Ingrid DE WAZIERES et Mouhammad ABDOUL (Epiiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoît JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Nordine HABIBECHE (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE et Pierre COTTIN (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE et Navaz MOUHAMEDALY (Sarcelles), Bruno REGAERT et Freddy BOULANGER (Vaud'herland), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Dominique KUDLA (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France), Laurence CARTIER-BOISTARD et Gilles WECKMANN (Montsout).

Absent(e)s et représenté(e)s (7) :

CAPV : Éric BATTAGLIA (Ézanville) donne pouvoir à Jean-Robert POLLET (Ézanville)
Valério MACCAGNAN (Attainville) donne pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)

CARPF : Claude BONNET (Bonneuil-en-France) donne pouvoir à Abdellah BENOURET (Bonneuil-en-France)
Ramzi ZINAOUI (Garges-Lès-Gonesse) donne pouvoir à Benoit JIMENEZ (Garges-Lès-Gonesse)
Marie-Claude CALAS (Bouqueval) donne pouvoir à Didier GUEVEL (Le Plessis-Gassot)
Gérard DREVILLE (Saint-Witz) donne pouvoir à Jean-Charles BOCQUET (Saint-Witz)

CCCPF : Lionel LEGRAND (Mareil-en-France) donne pouvoir à Jean-Claude BARRUET (Mareil-en-France).

Présent(e)s sans droit de vote : (2)

CARPF : Éric MALLE (Ecouen)
Adeline COURTOIS (Vémars)

15 – Annulation de la décision portant modification du montant de la régie d'avance

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 12 décembre 2018, le SIAH du Croult et du Petit Rosne a procédé à la création d'une régie d'avance afin de permettre l'acquisition de diverses fournitures, demander la réalisation de prestations de service sur internet.

Il était prévu que les dépenses soient payées par carte bancaire, sans possibilité de retrait aux distributeurs de billets.

Un compte de dépôt de fonds a été ouvert au nom du régisseur auprès des finances publiques « dépôts de fonds au Trésor » auprès de la Directrice Départementale des Finances Publiques du VAL D'OISE. Il était prévu que le régisseur et le mandataire suppléant ne percevaient pas d'indemnité.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur était fixé à 2 000,00 €.

Par courriel en date du 19 mai 2020, les services de Madame la Cheffe du Centre des Finances Publiques de GONESSE ont indiqué que, eu égard à la réalisation des dépenses de 2019, plus faible que celle prévue dans la délibération, il convenait de modifier le montant de l'avance.

Par décision du 10 juillet 2020, prise dans le cadre du COVID-19, permettant au Président d'intervenir dans des matières relevant de l'assemblée délibérante, le montant de l'avance a été revu à 900,00 euros conformément à la demande des services du Centre des Finances Publiques.

Or, ce document a été signé sans l'avis préalable de ces services. Aussi il convient de procéder à l'annulation de cette décision. C'est l'objet de la présente délibération.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Claude TIBI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment son article 11 permettant aux exécutifs des collectivités et établissements publics d'intervenir dans des matières relevant des organes délibérants,

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 relative au fonctionnement et à la gouvernance des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisant le Président à intervenir automatiquement au lieu et place du Comité Syndical notamment pour la fixation des tarifs des redevances durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du Comptable Public du centre des finances publiques de GONESSE,

Vu la délibération n° 2018-128-1 portant création de la régie d'avance de 2 000,00 €,

Vu la décision n° 20/057 portant modification du plafond de la régie d'avance,

15 – Annulation de la décision portant modification du montant de la régie d'avance

Considérant l'absence de l'avis préalable de la Cheffe du Centre des Finances Publiques de GONESSE,

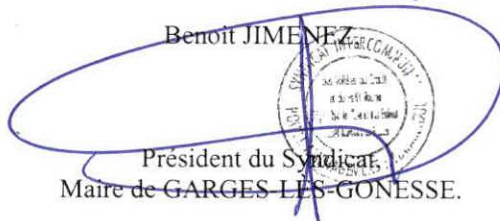
Considérant la nécessité d'annuler la décision afin de recueillir cet avis préalable,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Annule** la décision n° 20/057 portant modification du plafond de la régie d'avance compte tenu de l'absence de l'avis préalable de la Direction Départementale des Finances Publiques,
- 2- **Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à cette annulation.

À ARNOUVILLE, le mercredi 23 septembre 2020

Benoit JIMÉNEZ



Président du Syndicat

Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de

légalité le : 28/09/2020

Affichée le : 29/09/2020

Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.